DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

SOCIETE VICAT

Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Chatel

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture le jeudi 16 mars 2023 et fermeture le lundi 17 avril 2023
par arrêté N° 58-2023-02-24-00001
en date du 24 février 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISAIRE ENQUETEUR

Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire
par décision N° E23000011/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 8 février 2023

SOMMAIRE P2

a) Objet de l'enquête P3

b) L'enquête publique P3

c) Conclusions et avis motivés P5

a) Objet de l'enquête

M. le Préfet de la Nièvre a demandé, par lettre enregistrée le 03 février 2023, au Président du Tribunal Administratif de DIJON la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :
I.C.P.E. - Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et de leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel dans la Nièvre.

b) L'enquête publique

Vu le dossier déposé par : Monsieur Bruno LOMBARD, agissant en qualité de directeur de l'usine de Créchy de la société Vicat Sa, au capital de 179 600 000€, dont le siège social est situé 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU présente le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation des carrières de Moiry aux lieux-dits principaux les Queudres et du Pont Aubert et des installations associées.

Vu la décision N° E23000011/21 en date du 8 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique concernant I.C.P.E. - précisée précédemment.

Vu l'Arrêté préfectoral N° 58-2023-02-24-00001 du 24 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société VICAT.

Vu les avis des services
Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (A.R.S.)
L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (D.R.E.A.L.) service Biodiversité Eau Patrimoine
Office National des Forêts (O.N.F.)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

L'enquête s'est déroulée, du jeudi 16 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article n°5 l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique à été annoncée 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans le « journal du centre » et « journal du centre édition du dimanche » Les attestations de parutions, sont annexées au rapport d'enquête. (annexe N°7)

L'avis a été affiché à la mairie de Saint Parise le Châtel ainsi qu'aux mairies concernées et par les communautés de communes Loire et Allier et Nivernais Bourbonnais. La société Vicat l'a apposé a l'entrée du site de la carrière.

Cet avis est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifiés par la commissaire enquêtrice.

Aucune réunion publique d'information n'a été demandée par le public, ni décidée par la commissaire enquêtrice pendant les 33 jours de la durée de l'enquête. Il n'y a pas eu non plus de prolongation ni de suspension.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, à été mis à la disposition du public, à la mairie de Saint Parize le Châtel afin que chacun puisse formuler ses observations.

L'article n° 4 précise le lieu (mairie de Saint Parize le Châtel), les jours et heures où la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences pour recevoir les observations du public.

Le public pouvait adresser ses observations, par écrit, par voie électronique ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Saint Parize le Châtel avant la clôture de l'enquête.

Elle s'est tenue à la disposition du public pour recevoir leurs observations à la mairie de Saint Parize le Châtel pendant 5 permanences de 3 heures .

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a clos le registre d'enquête le lundi 17 avril 2023.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a remis le 21 avril 2023 le procès verbal de synthèse des observations du public.

En application de l'article 8 de l'arrêté, la commissaire a invité le responsable du projet à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Madame Christine Noailly responsable du pôle études a envoyé par mail, en date du 25 avril 2023, la réponse au procès verbal de synthèse des observations. (Annexe N°9)

c) Conclusions et avis motivé

La commissaire enquêtrice motive son avis sur les considérations et constats suivants :

Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la C.N.P.N. (Conseil National de la Protection de la Nature) et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la M.R.A.e. (Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne Franche Comté) ont permis de constater que la société Vicat a répondu aux recommandations de ces deux services.

Le contenu de l'étude d'impact a permis de constater que la société Vicat à tout mis en œuvre pour préserver l'environnement du site.

Le contenu de l'étude des dangers a fait apparaître que les risques d'accident ne conduisent pas à des zones d'effets à l'extérieur du site.
En conclusion le niveau de risque est jugé « acceptable »

Le procès verbal ne contenait aucune observation du public.

Dans son mémoire en réponse au procès verbal, la société Vicat a répondu aux questions posées par la commissaire enquêtrice .

Aucune observation n'est parvenue sur l'adresse mail dédiée à cette enquête.

Les délibérations des communes et communautés de communes, qui sont parvenues à la commissaire enquêtrice, donnent un avis favorable au projet.

La commissaire enquêtrice donne un **avis favorable** a la demande I.C.P.E. - Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter et du regroupement de deux carrières et de leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel dans la Nièvre.

Sous réserve que :

Les recommandations faites dans les avis des services soient bien prises en compte.

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le lundi 15 mai 2023
La commissaire enquêtrice

Desbordes

Josette DESBORDES